Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 6 juin 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....3

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS - EBAG - SITE DE VILLE LA GRAND (LOT N°6)....3

2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'HYDROCURAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES D'ANNEMASSE AGGLO....4

B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS....6

3 - CONVENTION DE REVERSEMENT INTERESSEMENT ELECTRIQUE ET RECETTES VENTE DE MATERIAUX....6

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS - EBAG - SITE DE VILLE LA GRAND (LOT N°6)

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Olivier FRICONNEAU

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14 de son annexe,

Vu la délibération du bureau communautaire du 18 avril 2023 n°BC_2023_0030 portant autorisation de signature des marchés de nettoyage des locaux d'Annemasse Agglo, excepté pour le lot n°6 – Nettoyage des locaux de l'EBAG, qui devra faire l'objet d'une décision d'attribution ultérieure,

Une procédure d'appel d'offres a été engagée le 5 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés ordinaires de nettoyage de différents locaux d'Annemasse Agglomération.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
01	Nettoyage des locaux de l'usine de dépollution de l'eau "UDEP OCYBELE" à Gaillard
02	Nettoyage des locaux des Services Techniques d'Annemasse Agglo à Ville la Grand
03	Nettoyage des locaux des Services Ordures ménagères et Garage d'Annemasse Agglo à Ville la Grand
04	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site d'Annemasse
05	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Gaillard
06	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Ville la Grand
07	Nettoyage des locaux de la Bourse du Travail à Annemasse
08	Nettoyage des locaux de la Maison de Justice et du Droit à Annemasse
09	Nettoyage du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Annemasse
10	Nettoyage des locaux de l'espace mutualisé du bâtiment VUARGNOZ à Cranves-Sales

Le lot n°10 fera l'objet d'une consultation ultérieure dans le cadre d'un marché réservé.

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an. Ils seront reconductibles 3 fois 1 an chacun.

La date limite de remise des offres, initialement prévue au 8 février 2023 à 23h00 a été repoussée au 23 février 2023 à 23h00. A cette date, 7 plis sont parvenus dans les délais.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

Les offres ont été analysées par réalisée par le Responsable du service Entretien des locaux au sein de la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %

2-Valeur technique	70.0 %

La CAO qui s'est déroulée le 4/04/2023 a attribué les lots 1 à 9, **excepté le lot n°6 dont l'attribution a été reportée à la CAO du 16/05/2023.**

Un nouveau rapport d'analyse des offres, portant sur ce lot n°6, lui a été présenté.

Sur la base de celui-ci, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer le marché comme suit :

LOT	CANDIDAT	Montant offre annuel en € HT
6	SMS PROPRETE	12 268,15 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Ville la Grand avec l'attributaire mentionné ci-avant, et selon le montant forfaitaire annuel ci-avant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6283 des budgets Assainissement, EAU, Général et Ordures Ménagères.

2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'HYDROCURAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Raphaël BRAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 mars 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de prestations d'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales d'Annemasse Agglo.

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, à compter de sa notification. Il est reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Les montants minimum et maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
100 000,00 €	400 000,00 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2023 à 23h00.

A cette date, un pli a été réceptionné dans les délais impartis. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'analyse de l'offre a été réalisée par la direction eau & assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement de l'offre sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

Le rapport d'analyse de l'offre a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2023.

Sur la base de celui-ci, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer le marché à la société **ARVE ALPES ASSAINISSEMENT**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer l'accord-cadre tel qu'attribué par la CAO pour les prix des bordereaux et dans la limite des montants fixés aux marchés.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615 du budget Assainissement, antenne RESA.

B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

3 - CONVENTION DE REVERSEMENT INTERESSEMENT ELECTRIQUE ET RECETTES VENTE DE MATERIAUX

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Isabelle ALIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu, la délibération en date du 05 janvier 2023, le Comité Syndical du SIVALOR a voté le principe de reversement pour partie de l'intéressement électrique et des recettes de la vente de matériaux issus de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2022, à ses adhérents.

A l'automne 2022, le SIVALOR a travaillé sur la refonte de sa grille des tarifs et cotisations à compter du 1er janvier 2023, et au projet de reversement, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents, de recettes excédentaires par rapport aux prévisions budgétaires pour 2022. Cette réflexion, basée sur la mise en œuvre de la matrice d'évaluation des coûts de l'ADEME, a été partagée avec les EPCI adhérents.

Selon ce travail, la Commission Finances du SIVALOR s'est réunie le 15 décembre 2022 et a entériné les propositions de tarifs et de cotisation d'une part, de reversements d'excédents 2022 aux EPCI adhérents en 2023 d'autre part, selon la répartition à la tonne de déchets valorisables.

De ce fait, entre 2022 et 2023, les tarifs et cotisations ont évolué de la manière suivante :
- maintien de la cotisation de 1,20€/habitant (population DGF) concernant le budget général,
- suppression de la cotisation de 3€/habitant (population DGF) concernant le budget annexe tri/recyclage,
- création de nouveaux tarifs concernant la valorisation matière qui étaient auparavant intégrés dans la cotisation de 3€ citée précédemment,
- réajustement des tarifs concernant la valorisation organique et énergétique,
- **reversement exceptionnel** des recettes 2022, en 2023, à l'ensemble des EPCI adhérents issues de la vente des matériaux à destination du tri/recyclage et de la vente d'électricité.

Le détail des montants par EPCI, concernant le reversement exceptionnel de 2023, est inscrit aux 2 budgets primitifs annexes du SIVALOR (Valorisation Énergétique/Transfert et Valorisation Matière).

Ainsi, le SIVALOR versera en 2023 à Annemasse Agglo les sommes de :
- 324 187 € au titre du reversement de l'intéressement électrique,
- 156 315 € au titre des recettes de vente de matériaux.

Le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax demande au SIVALOR, afin de procéder au versement de ces sommes, conformément au Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, une convention entre les collectivités intéressées définissant le montant de la participation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le SIVALOR,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

DE CRÉDITER le reversement correspondant sur le Budget Ordures Ménagères 2023,

- gestionnaire PROPRE – compte 7478 – TOM1 pour la somme de 324 187 € correspondant au reversement de l'intéressement électrique
- gestionnaire PROPRE - 7478 - COM33 pour la somme de 156 315 € correspondant à la vente de matériaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.